

**Comité d'experts spécialisé  
« Matières Fertilisantes et Supports de Culture »**

**Procès-verbal de la réunion du  
14 septembre 2021  
relatif au point divers « Analyse des éléments traces métalliques (ETM) »**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

*Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.*

**Etaient présents le matin et l'après-midi :**

- **Membres du comité d'experts spécialisé**
  - I. DEPORTES
  - C. DRUILHE
  - A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
  - F. LAURENT
  - P. PANDARD
  - I. QUILLERE
  - C. REVELLIN
  - C. STEINBERG
  - F. VANDENBULCKE
  
- **Coordination scientifique de l'Anses.**

**Etaient absents ou excusés :**

- **Membres du comité d'experts spécialisé excusés**
  - D. VAN TUINEN

**Présidence**

Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 3.1. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

### 3.3. Points divers : « Analyse des éléments traces métalliques (ETM) »

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

**3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

### 3.3. Points divers

#### ANALYSE DES ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES (ETM)

Les teneurs limites pour les ETM proposées en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 sont définies par rapport à la matière sèche. Les résultats d'analyse exprimés par rapport à la matière brute sont ramenés par calcul à une expression par rapport à la matière sèche. Pour certains produits liquides (par exemple simple dilution dans l'eau des matières premières), il peut s'avérer difficile de valider des LQ suffisamment basses pour permettre, après calcul, de s'assurer de la conformité du produit sec par rapport aux teneurs limites acceptables définies dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Afin de prendre en compte cette problématique technique, un pré-séchage avant analyse pourrait être envisagé. La technique analytique sur un produit ainsi concentré devant permettre, a priori, de valider des LQ à des valeurs compatibles avec les teneurs limites réglementaires.

Dans le cadre de cette procédure, il est de la responsabilité du pétitionnaire de s'assurer que le procédé de pré-séchage est bien adapté au produit (notamment par rapport à la perte en composés volatils autres que les solvants pouvant se produire au moment du séchage) et que les résultats d'analyse ainsi obtenus peuvent être comparés aux teneurs limites définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril (le procédé de pré-séchage ne doit influencer la mesure). Comparaison visant à vérifier la conformité à l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ce point pourra être introduit dans une prochaine actualisation du guide<sup>2</sup>.

Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ  
Président du CES MFSC 2019-2022

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Guide relatif à l'évaluation des dossiers de demande relative à une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou à un permis pour des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture» mentionné à l'article 2 du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation.